

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 500 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études diverses et du patrimoine administratif, à engager en 2011, pour les projets inscrits au 6^e plan financier d'investissement 2011-2022.

Rapport de M. Pascal Rubeli.

Cette proposition a été envoyée à la commission des finances par le Conseil municipal le 6 septembre 2010. Cette dernière, sous la présidence de M. Robert Pattaroni, l'a étudiée lors de la séance de commission du 6 octobre 2010.

Audition

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, ainsi que de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département

M. Pagani déclare qu'il n'a pas de commentaire supplémentaire à faire sur les propositions PR-807 et PR-808, et il ajoute qu'il est important qu'elles soient votées parce qu'elles vont avec le PFI.

Le président observe qu'il n'y a pas de questions sur cette proposition.

Le président soumet au vote la proposition PR-807. Elle est acceptée par 14 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 2 S, 3 Ve, 2 AGT) et 1 abstention (S).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 500 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études diverses et du patrimoine administratif, à engager en 2011, pour les projets inscrits au 6^e plan financier d'investissement 2011-2022.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 500 000 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif ou financier, suivant la nature des objets concernés. Pour chaque étude suivie d'une réalisation, la dépense, ajoutée à celle de la réalisation, sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, chaque étude sera amortie en 3 annuités.